



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/35/L.16  
16 octobre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

[IN] [100] [100]

OCT 20 1980

Trente-cinquième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 62 a) de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

EXAMEN D'ENSEMBLE DES ORIENTATIONS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES DU  
SYSTEME DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Venezuela : projet de résolution\*

Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles  
pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également la résolution 1768 (LIV) du Conseil économique et social en date du 18 mai 1973,

Rappelant en outre sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, en particulier la section V de l'annexe de cette résolution,

Consciente de l'importance d'une application complète et sans retard injustifié des recommandations figurant dans sa résolution 32/197,

\* Ce projet de résolution est présenté par la délégation vénézuélienne au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

Réaffirmant la validité persistante du consensus de 1970 annexé à sa résolution 2688 (XXV) du 11 décembre 1970 et des directives sur les dimensions nouvelles de la coopération technique figurant dans sa résolution 3405 (XXX) du 28 novembre 1975,

Rappelant sa résolution 34/213 du 19 décembre 1979, dans laquelle elle a décidé, entre autres, d'examiner au cours de sa trente-cinquième session la possibilité de constituer un organe directeur unique chargé des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement et prié le Conseil économique et social de formuler des recommandations à cette fin,

Considérant que les activités opérationnelles du système des Nations Unies peuvent contribuer de façon notable à accélérer le développement des pays en développement et la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie internationale de développement et, partant, l'instauration du nouvel ordre économique international,

Ayant examiné le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale 1/ dont l'établissement avait été demandé dans sa résolution 33/201 du 29 janvier 1979, et notant avec intérêt le paragraphe 8 de ce rapport, relatif à la subdivision en catégories des activités opérationnelles pour le développement,

Préoccupée par le fait qu'une partie notable des ressources pour les activités de coopération technique du système des Nations Unies est absorbée par les dépenses d'administration et autres dépenses d'appui des agents de financement et d'exécution,

Ayant examiné la résolution 1980/66 du Conseil économique et social sur les activités opérationnelles pour le développement, en date du 25 juillet 1980,

Considérant que les activités opérationnelles pour le développement englobent, entre autres, les activités de nature à faciliter la coopération au service du développement en vue de mobiliser ou d'accroître les potentialités et la capacité des pays de promouvoir le développement et le bien-être sur les plans économique et social, y compris, entre autres, le transfert de ressources, sous une forme tangible ou intangible, vers des pays ou régions en développement,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale 1/;
2. Exprime sa profonde préoccupation devant le fait que les contributions financières en faveur des activités opérationnelles pour le développement du système n'ont pas augmenté notablement et n'ont pas atteint les objectifs fixés par les organismes intergouvernementaux compétents;
3. Prie le Secrétaire général, après consultation avec les chefs des organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, d'inclure dans son rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement à la

---

1/ A/35/224.

trente-septième session de l'Assemblée générale, des recommandations concrètes relatives à des mesures ayant pour objet de réduire les dépenses d'administration et autres dépenses d'appui lors de l'exécution d'activités opérationnelles pour le développement, y compris les mesures possibles identifiées dans le rapport du Directeur général;

4. Prie en outre le Secrétaire général et les chefs des organes, organisations et organismes du système des Nations Unies de prendre en attendant toutes les mesures possibles pour améliorer les procédures de gestion et réduire les dépenses d'administration et autres dépenses d'appui lors de l'exécution des programmes et projets dans le domaine des activités opérationnelles pour le développement, et prie le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement des indications sur les progrès réalisés à cet égard;

5. Réaffirme vigoureusement la nécessité d'accroître de manière considérable, en termes réels et sur une base prévisible, continue et assurée, le flux des ressources disponibles pour les activités opérationnelles;

6. Prie instamment tous les pays donateurs développés d'accroître sans délai et de façon substantielle les contributions qu'ils versent pour les activités opérationnelles pour le développement du système;

7. Demande instamment à tous les pays qui sont en mesure de le faire d'indiquer au moment de leurs annonces de contributions le montant probable pour plusieurs années de leurs contributions aux activités opérationnelles pour le développement du système, et en tenant compte de la nécessité d'accroître les ressources en termes réels;

8. Invite les organismes directeurs des organes, organisations et organismes du système des Nations Unies à examiner, selon que de besoin, de nouveaux moyens concrets de mobiliser des ressources accrues pour établir les activités opérationnelles pour le développement sur une base prévisible, continue et assurée, et prie le Secrétaire général d'incorporer, dans le rapport pour le prochain examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement, les recommandations émanant des organismes directeurs à propos de cette question;

9. Demande instamment aux pays donateurs développés de communiquer de manière régulière des informations détaillées sur leurs activités d'aide au développement dans le domaine des activités opérationnelles du système des Nations Unies, compte tenu des engagements qu'ils ont pris;

10. Affirme que les activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies devraient contribuer efficacement à accélérer le développement des pays en développement et à mettre en oeuvre la nouvelle stratégie internationale du développement et, partant, à instaurer le nouvel ordre économique international;

11. Réaffirme que les gouvernements et les institutions des pays bénéficiaires devraient se voir confier dans une mesure croissante les responsabilités de l'exécution des projets et, à cette fin, que les activités opérationnelles du système des Nations Unies devraient, entre autres, contribuer efficacement à la formation du personnel des pays bénéficiaires;

/...

12. Prie le Directeur général de développer plus avant dans son rapport pour le prochain examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement l'idée selon laquelle il y aurait des lacunes dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la restructuration des relations économiques internationales, et de suggérer des moyens de combler ces lacunes, de manière à renforcer le système des Nations Unies et à mieux le sensibiliser aux besoins des pays en développement;

13. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement qui devrait aussi être communiqué pour information à la Conférence pour les annonces de contributions en faveur des activités pour le développement, contenant des informations statistiques détaillées concernant toutes les activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies, y compris les renseignements demandés par l'Assemblée générale au paragraphe 31 de sa résolution 32/197, lesquels figurent dans les appendices II et III du rapport du Directeur général 1/, en y apportant des précisions supplémentaires;

14. Décide de procéder tous les quatre ans à un examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles, sur la base d'une approche cohérente, intégrée et systématique;

15. Prie le Secrétaire général, aux fins du prochain examen des orientations, de confier au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale le soin d'établir un rapport détaillé sur les activités opérationnelles pour le développement, conformément aux méthodes utilisées dans le document A/35/224 et aux dispositions de la présente résolution, ce rapport devant être présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

16. Décide d'examiner, lors de son prochain examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement, la question de la constitution d'un organe directeur unique chargé des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement.

-----